

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR

DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

ENTRE

La Préfecture du Morbihan, représentée par Monsieur Pascal BOLOT, Préfet du Morbihan

L'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Claire MUZELLEC, Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Anne BASTIEN, Directrice

Le Département du Morbihan, représenté par Monsieur David LAPPARTIENT, président du Conseil Départemental du Morbihan

Les 25 communes de Lorient Agglomération représentées par leurs Maires

Les 5 communes de Blavet Bellevue Océan Communauté, représentées par leurs Maires

ci-après dénommé « les partenaires », d'une part,

et

le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), dont le siège social est situé 9 avenue Jean Marie Bécel, 56000 Vannes, association enregistrée en préfecture du Morbihan sous le numéro 563002671 le 23/10/2010, sous le n° SIRET 528 072 267 000 24, représenté par Madame Dominique THOMAS, Présidente.

ci-après dénommé « l'association » ou le CIDFF, d'autre part,

Préambule

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion, lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

La fréquence des homicides conjugaux cette année encore démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs et actrices de cette politique publique prioritaire.

L'efficacité des actions repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins locaux et en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire.

Afin de lutter contre ce fléau dans le département, les services de l'Etat ont établi un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signé par une trentaine de partenaires le 20 mai 2021.

Dans ce cadre, et à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le nouveau dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'**Ecoutille** qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Pour cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient s'est engagé auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir la création de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce projet a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan des premiers mois de mise en œuvre par le CIDFF en partenariat avec la Sauvegarde56, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1er janvier 2023, dispositif qui va également s'étendre à compter de cette date aux communes de Blavet Bellevue Océan Communauté qui s'engagent de ce fait dans le soutien de ce dispositif aux côtés des partenaires initiaux.

S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de soutien financier apporté au CIDFF par les partenaires du dispositif listés ci-avant comme signataires de la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN OEUVRE

Article 2.1 : Secteur géographique concerné

Le lieu d'accueil « l'Ecoutille » est situé au 21 rue Jules Le Grand à Lorient, dans les locaux de LB Habitat, et concerne les habitants et habitantes des communes de Lorient Agglomération et des communes de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Article 2.2 : Modalités d'intervention

L'Écoute est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes intégré dans un dispositif plus large dont les objectifs sont :

- Faciliter l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement des violences sexuelles et sexistes
- Faire connaître l'offre de services existante et la rendre plus accessible,
- Développer le réseau d'acteurs, le former et le coordonner,
- Former les personnes en charge de l'accueil des victimes de violences pour une meilleure prise en charge et orientation de celles-ci, selon un plan de formation annuel défini par le comité de suivi en fonction des priorités (ex : Pour 2022-2023 : le réseau de référent.e.s)
- Assurer un continuum de prise en charge entre les différent.e.s professionnel.le.s.

Afin de répondre à ces objectifs, le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes prend forme à travers 3 axes complémentaires :

- L'Écoute est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement destiné aux personnes victimes de ces violences. Il fait intervenir une équipe pluridisciplinaire, composée de deux travailleuses sociales, d'une juriste, d'une psychologue et d'une coordinatrice. Il s'appuie sur le réseau partenarial présent sur le territoire afin de proposer une complémentarité et une centralisation des réponses aux besoins des personnes. Situé dans les locaux de LB Habitat, il a été conçu de manière chaleureuse et sécurisante et propose un parcours d'accompagnement cohérent, organisé en fonction des besoins de la personne.
- Le développement d'un réseau de référent.e-s « VIF » de proximité, sur chaque commune ayant pour mission l'accueil et l'orientation des personnes victimes de violences. Ces référent.e-s sont identifié.e-s par binôme composé d'un.e élu.e ainsi que d'une personne exerçant ou habitant la commune concernée, ne relevant pas forcément de l'action sociale. Ce réseau a vocation à proposer une prise en charge de proximité pour les administré.e.s des différentes communes et entités partenaires. Un parcours de formation leur est destiné et une animation leur est proposée afin de faire vivre le réseau et l'accompagner dans la réalisation de ses missions.
- La réalisation d'un outil numérique recensant les acteurs de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, destiné aux professionnel.le.s œuvrant dans ce champ d'action ainsi qu'aux personnes souhaitant se renseigner sur les possibilités d'accompagnement présentes sur le territoire.

Article 2.3 : Instances décisionnaires et d'évaluation

Le portage administratif et financier du dispositif est assuré par le CIDFF ; le portage opérationnel par le CIDFF et la Sauvegarde 56.

3 comités sont mis en place :

- Un comité de suivi : instance technique et opérationnelle, coordonnée par le CIDFF et la Sauvegarde 56, composée d'un.e représentant.e de l'Etat, de la CAF, du Département, d'un.e élu.e et/ou technicien.ne des communes composant le comité restreint. Il est chargé du suivi de l'évolution de dispositif, facilite l'opérationnalité du projet, organise, ajuste, réfléchit aux perspectives et fait des propositions au comité de pilotage. Il assure la communication de l'activité auprès de l'ensemble des partenaires via une lettre trimestrielle. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Toute commune souhaitant participer au comité de suivi pour faire part de suggestions, de difficultés, ou de tout élément contribuant à faire évoluer le dispositif, pourra demander à être invitée.
- Un comité restreint : composé d'un.e représentant.e de l'Etat, de la CAF, du Département et d'élu.e.s des communes volontaires mandaté.e.s par le comité de pilotage pour un an (Pour 2023 : Brandérion, Hennebont, Lanester, Languidic, Lorient et Merlevenez): il prépare le comité de pilotage d'un point de vue politique, tel que négociation financière, convention...
- Un comité de pilotage : instance coordonnée par le CIDFF et la Sauvegarde 56, composée d'un.e représentant.e de chaque partenaire signataire de la convention. Son rôle est de définir les orientations, réaliser des points d'étape, valider, arbitrer, décider des perspectives. Il se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pour la réalisation des actions conformément aux objectifs d'activité déclinés à l'article 2, les partenaires signataires apportent une participation financière totale de 203 000€ par an permettant d'assurer le financement du dispositif.

Chaque partenaire s'engage à contribuer au dispositif en respectant le montant défini dans le cadre de la répartition validée en comité de pilotage du 18 juillet 2022 (annexe 1)

Afin de prendre en compte les modalités administratives de versement de la subvention propres à chaque partenaire, une convention bilatérale entre le CIDFF et chaque partenaire - ou une annexe financière - pourra être établie et annexée à la présente convention pour une durée équivalente à la présente convention cadre .

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation est réalisée à l'issue de chaque année de la période conventionnée, avec l'association et les partenaires du comité de pilotage.

Elle donnera lieu à un compte-rendu d'intervention contenant à minima les éléments suivants transmis chaque année par l'association avant le mois de juin N+1, et fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage :

- o Impact de l'action sur la prise en charge des bénéficiaires :
 - Nombre et nature des entrées dans le dispositif,
 - Nombre de personnes accueillies,
 - Profil sociodémographique des personnes
 - Nombre d'entretiens

- Types de prise en charge
- Nombre et type d'accompagnements
- Nombre et nature des orientations

o Impact de l'action sur le développement du réseau :

- Nombre de binômes référents créés
- Nombre de formations mises en place
- Nombre de participant.e.s aux formations
- Nombre de réunions de coordination – réunion échanges pratiques – réunion thématiques

Au-delà des critères quantitatifs, le dispositif veillera à :

- o Rendre la personne victime actrice de son parcours afin de lui permettre de le construire sur mesure en fonction de ses problématiques, ses besoins et ses volontés pour avancer à son rythme.
- o Mettre en place une dynamique territoriale visant à améliorer la connaissance des différents dispositifs existants, pour les victimes comme pour les professionnel.le.s
- o Identifier les éventuels freins persistants ou émergents et faire des propositions d'amélioration

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CIDFF

Article 5.1 : Obligations comptables

L'association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque l'association est tenue légalement d'en désigner (associations bénéficiant de financements publics d'un montant supérieur à 153 000 €). Le bilan doit être « certifié conforme » et signé par le/la Commissaire aux Comptes ou, le cas échéant, par le/la président.e.

Le CIDFF s'engage à adresser aux partenaires, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, le compte rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette participation et plus précisément le compte de résultat, le bilan, les annexes et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant. Ce document a pour objet la description et le contrôle des opérations comptables destinées à la réalisation de l'action soutenue, ainsi que l'information de/des autorité(s) administrative(s) chargée(s) d'en contrôler l'emploi.

En aucun cas, les partenaires ne seront tenus de prendre à leur charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'association.

Article 5-2 : Autres engagements du CIDFF

Le CIDFF s'engage à :

- Communiquer aux partenaires, sans délai, toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau de l'association.
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièces justificatives des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.
- Ne reverser à aucun autre organisme toute ou partie des participations allouées.
- Informer les partenaires dans les plus brefs délais de toutes difficultés financières et/ou de mise en redressement judiciaire, .

Article 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la présente convention.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
- S'assurer que s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, ils respectent les principes de protection des données personnelles.
- Notifier dès que possible au partenaire concerné toute violation de données à caractère personnel qui surviendrait. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au partenaire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Son renouvellement sera étudié au cours de la dernière année contractuelle et au plus tard 6 mois avant la fin de l'année.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les activités exercées par le CIDFF sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, il devra souscrire tout contrat d'assurance, de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle des partenaires ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

Le CIDFF se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que les partenaires ne puissent être recherchés ou inquiétés.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au CIDFF par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, les partenaires pourront suspendre, réduire ou exiger le reversement de la participation, en cas de :

- Retard, non-exécution ou d'exécution partielle des objectifs/actions mentionnés dans la présente convention ;
- Dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs/actions fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- Exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire d'une activité non conforme aux statuts ;
- Reversement à un tiers de toute ou partie des participations accordées par les partenaires ;

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Lorient, le XXXX

En X exemplaires originaux (autant d'exemplaires que de partenaires)

Signatures

ANNEXE FINANCIERE

Coût du dispositif	203 000 €
Répartition des financements	
ETAT	50 750 €
CD56	38 060 €
CAF	38 060 €
Communes de Lorient Agglo et de BBOC	76 130 €

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants. La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente ainsi 0,34€.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	QUOTE PART PAR COMMUNE
BRANDERION	1 429	491 €
BUBRY	2 374	816 €
CALAN	1 206	414 €
CAUDAN	6 838	2 350 €
CLEGUER	3 323	1 142 €
GAVRES	675	232 €
GESTEL	2 684	922 €
GROIX	2 263	778 €
GUIDEL	11 550	3 969 €
HENNEBONT	15 678	5 387 €
INGUINIEL	2 158	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	2 243 €
LANESTER	22 728	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	2 739 €
LANVAUDAN	798	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	1 390 €
LORIENT	57 149	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	6 135 €
PLOUAY	5 670	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	900 €
QUEVEN	8 676	2 981 €
QUISTINIC	1 431	492 €
RIANTEC	5 622	1 932 €
KERVIGNAC	6 750	2 320 €
MERLEVENEZ	3 255	1 119 €
NOSTANG	1 550	533 €
PLOUHINEC	5 431	1 866 €
SAINTE-HÉLÈNE	1 251	430 €
TOTAL	221 546	76 130 €

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

**ANNEXE N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS
AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES**

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Pour la réalisation des actions précisées à l'article 2 de la convention, le département apporte une participation financière annuelle de **38 060 €** pour les années 2023 à 2025 pour le financement du dispositif de « l'Ecoutille ».

Pour l'année 2023, le département versera la totalité de sa participation à la signature de la présente convention. Pour les années 2024 et 2025, la participation est versée en début d'année sous réserve du vote du budget départemental.

Le versement est effectué par virement bancaire sur le compte suivant :

RIB :	CIDFF du Morbihan
IBAN :	FR7614445202000800034296020
BIC :	CEPAFRPP444